

FICHE ACTION N°7 : RENFORCER LA STRATEGIE DU GAL PAR LA COOPERATION INTERTERRITORIALE ET TRANSNATIONALE

Cette fiche action vise particulièrement à initier des synergies et faire valoir des complémentarités entre les acteurs du territoire du SCoT Caen-Métropole et les territoires voisins. Il s'agit de permettre aux différents partenaires, par l'échange et l'interconnaissance, de conforter leurs stratégies de développement respectives.

✓ **Objectif stratégique :**

- encourager l'ouverture du territoire à des coopérations sources de plus-values réciproques

✓ **Objectifs opérationnels :**

- consolider des relations équilibrées et complémentaires avec les territoires ruraux soumis aux mêmes enjeux
- échanger avec des acteurs d'autres territoires pour découvrir et expérimenter de nouvelles approches et projets du développement local

Description de l'action

Espace de projet, mettant en œuvre coopération, collaborations et synergies en dépassant ses périmètres institutionnels internes, le territoire LEADER est également un territoire d'ouverture conscient que les coopérations avec des territoires voisins, mais aussi de France, d'Europe ou d'ailleurs, peuvent lui permettre d'enrichir sa réflexion et de conforter la réussite de son projet par l'échange d'expériences et de pratiques, dans une logique de plus-value réciproque pour les partenaires.

Des pistes de projets de coopération ont d'ores et déjà été repérées et listées ci-dessous :

- avec le Pays Sud Calvados : projet de valorisation touristique de la « Vallée de l'Orne » par le biais de la Voie Verte
- avec le Pays du Bessin et le Pays du Cotentin : projet de création d'un outil pédagogique sur le thème de l'énergie et de la transition énergétique

Effets attendus

Echange d'expérience dans une perspective de mise en œuvre d'actions communes

Type d'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Liens avec d'autres réglementations

FEADER : La fiche action 7 intervient en complément du FEADER sur les sous mesure 16.2, 16.5.1

Dépenses éligibles

Dépenses matérielles :

- **Investissements matériels** : achat de fournitures, de signalétiques, de mobiliers, de matériels, d'éco-matériaux* et d'équipements, acquisition de véhicules et de matériels de transport, éco-matériaux
- **Travaux** : construction, rénovation, réhabilitation, modernisation, aménagements de locaux, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, maîtrise d'œuvre (conduite de travaux, suivi de chantier, conformité technique)
- **Aménagement** : bornes de recharge, garage, lieux de stationnement, de covoiturage, signalétique, voies de déplacement doux, aménagement extérieurs ayant un lien direct avec l'opération

Dépenses immatérielles:

- **Prestations externes** : Etudes, audit, diagnostics, prestations de conseils, prestations de services, prestations de sous-traitance, location de salles, de matériels, de fournitures, de mobiliers et d'équipements, frais d'interprétariat et de traduction, coûts pédagogiques,
- **Dépenses directes de personnel** : salaires et charges directement liés à l'opération, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- **Frais de structure** par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- **Frais de communication** : conception, impression et diffusion de documents sur tout support, frais de réception
- **Rémunération des artistes et/ou artisans**

Bénéficiaires

- Associations
- Collectivités locales
- EPCI
- Etablissements publics et privés
- Microentreprise - Petite entreprise (moins de 50 salariés, et chiffre d'affaire annuel ou total du bilan inférieur ou égal à 10 millions d'euros) au sens communautaire du terme,
- SA
- SAELM
- SEM
- Syndicat mixte

Conditions d'éligibilité

L'action et le porteur de projet doivent être localisés sur le territoire du GAL ou sur un territoire partenaire rural éligible à la coopération interterritoriale ou transnationale selon l'article 44.2 du Règlement (UE) n°1305/2013.

La coopération doit concerner un ensemble d'acteurs du territoire du SCoT Caen-Métropole et un territoire partenaire.

Principes concernant la définition des critères de sélection

Méthode de sélection

Les projets peuvent être sélectionnés au fur et à mesure lors des réunions du Comité de Programmation. Des critères de sélection seront déterminés en amont par le Comité de Programmation. Dans le cadre de l'évaluation des projets, le Comité de Programmation attribuera des points pour chaque critère. La somme des points permettra d'établir une note finale. Cette note finale doit être supérieure à un seuil minimum défini préalablement par le Comité de Programmation pour que le projet puisse être retenu.

Principes retenus pour définir les critères de sélection

Les critères de sélection permettront d'apprécier les projets au regard :

- de l'implication des habitants et des acteurs socio-économiques,
- de leur inscription dans une logique de mise en réseau,
- de leurs effets attendus pour le territoire.

En sus de ces critères généraux, des critères techniques seront définis en début de programme par le Comité de Programmation.

Montants et taux d'aide

Taux maximum d'aide publique : 100% dans le respect des réglementations en matière d'aides d'Etat

Taux de cofinancement FEADER : taux fixe de 80% de la dépense publique

Le montant minimum de FEADER affecté par dossier ne pourra pas être inférieur à 2 000 €.

Indicateurs de réalisation

Nombre d'opérations de coopération : 4

Nombre de participants/acteurs impliqués : 8

Coût total	Montant des contreparties publiques au FEADER	Top-up	Contribution FEADER	Contributions privées
135 000 €	18 750 €	31 250 €	75 000 €	10 000 €